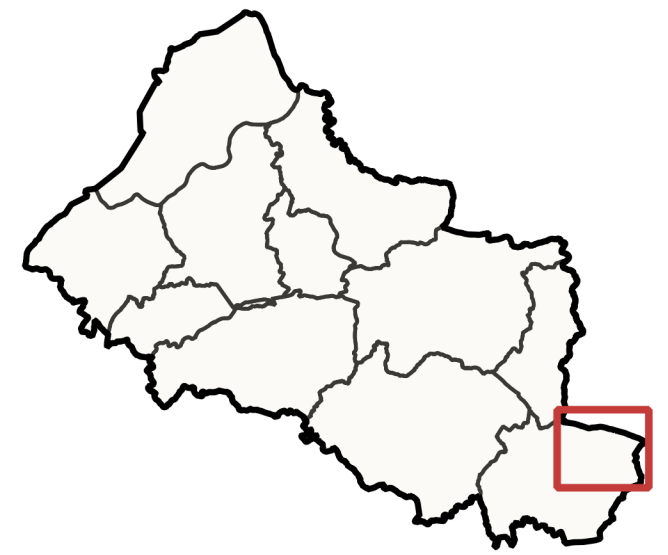


REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Amélié le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Saint-Christophe-du-Ligneron - 2 / 4



Légende

- Limite communale
- Bât Dnr
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lièzières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- Ueao : secteur Parc Activ' Ocean
- Ul : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Ut : Zone urbaine à vocation touristique
- YAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- YAUe : Zone à urbaniser à vocation économique
- YAUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- YAUl : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- YAUles : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- YAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aespr : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélicoptère
- Aespr : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aespr : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ag : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
---------	----	---------	--------------	--------------

REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017
Amélié le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Saint-Christophe-du-Ligneron - 3 / 4



Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lieux Urbains"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Us : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- Ueao : secteur Parc Actif/Océan
- Ul : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Ut : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUc : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AULc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULS : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aesac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Aespr : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Aspr : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire
Saint-Christophe-du-Ligneron	01	Accès à la station d'épuration	Commune
			175

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Amélié le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Saint-Christophe-du-Ligneron - 4 / 4



Légende

Limite communale

Bâti Dur

Bâti Léger

Parcelle

Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine
(art. L151-19 Code urbanisme)

Inmeuble remarquable protégé

Élément de petit patrimoine remarquable protégé

Espace public remarquable protégé

Élément de petit patrimoine remarquable protégé

Espace public remarquable protégé

Inmeuble remarquable protégé

Site bâti remarquable protégé

Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique
(Art. L151-23 Code urbanisme)

Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé

Alignement d'arbres protégé

Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

OAP thématique "Commerce"

OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"

OAP thématique "PCAET"

OAP thématique "TVB et Lièzières Urbaines"

Autres prescriptions

Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme

Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

U : Zone urbaine mixte

Us : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans

Ub : Secteur Challans cœur de ville

Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine

Ud : Secteur à constructibilité limitée

UE : Zone urbaine à vocation économique

UEao : secteur Parc Actif/Océan

UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif

UT : Zone urbaine à vocation touristique

1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales

1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé

1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique

N : Zone naturelle et forestière

Np : Secteur naturel protégé

Nr : Secteur naturel remarquable

Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine

NE : STECAL à vocation économique

NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage

NT : STECAL à vocation touristique

NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime

A : Zone agricole

Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien

Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage

Aespr : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélicoptère

Aespr : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine

Ap : Secteur agricole protégé

AE : STECAL à vocation économique

AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif

APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques

AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Désignation	Surface (m²)
---------	----	-------------	--------------